

**Conseil municipal | Séance du 27 juin 2024**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2024-06-27-32 | Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Eviction commerciale - 103 rue du Madrillet**  
**Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 21 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Le Cousin

## **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le Centre Madrillet, la Ville a acquis l'ensemble immobilier situé 103 rue du Madrillet comprenant un logement et deux cases commerciales (une vacante et une occupée).

La poursuite du projet supposant la libération des lieux par l'occupant commercial en vue de la démolition de la construction, la Ville a sollicité la résiliation du bail commercial à son terme le 16 mai mars 2023 conformément à une délibération du conseil municipal du 30 juin 2022.

Le commerçant évincé a par la suite intenté une action, en contestation du montant de l'indemnité d'éviction et ses accessoires, devant le tribunal judiciaire en février 2023. Un jugement a été rendu le 6 juin 2024 fixant l'indemnité globale à 234 467,68 € et rejetant les autres demandes du commerçant évincé (perte de stock et frais de licenciement et déménagement), frais d'instance et procédure en sus à charge de la Ville.

Afin de permettre la libération définitive des lieux et l'engagement des travaux prévus sur cet espace, il convient de procéder au paiement des sommes indiquées.

## **Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de commerce,
- La délibération n°2022-06-30-24 du 30 juin 2022,

### **Considérant :**

- L'acquisition par la Ville en 2019 d'un ensemble immobilier situé 103 rue du Madrillet comprenant un logement et deux cases commerciales, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement du Centre Madrillet,
- La sollicitation par la Ville, bailleur, de la résiliation du bail commercial et le congé donné à son terme le 16 mai 2023,
- L'action en contestation du montant de l'indemnité d'éviction et ses accessoires intentée par le commerçant évincé, la SARL CAFE LA CITE, devant le tribunal judiciaire en février 2023,
- Le jugement du 6 juin 2024 fixant l'indemnité globale à 234 467,68 € (205 420 € pour l'indemnité principale, 19 392 € pour l'indemnité de remplacement, 9 655,68 € pour les indemnités accessoires) et rejetant les autres demandes du commerçant évincé (perte de stock et frais de licenciement et déménagement), frais d'instance et procédure en sus à charge de la Ville,
- La nécessité de procéder au paiement des indemnités préalablement à la libération des lieux,

**Décide :**

- De poursuivre l'éviction commerciale de la SARL CAFE LA CITE située 103 rue du Madrillet.
- De procéder au paiement ou à la consignation des sommes définies dans le jugement susvisé aux conditions financières énumérées ci-avant, ainsi que celles qui seraient définies dans les jugements ultérieurs liés à cette affaire,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240627-lmc135458-DE-1-1

Affiché ou notifié le 2 juillet 2024